



CONSEIL MUNICIPAL - 14 NOVEMBRE 2025
PROCES - VERBAL

Présents (13) : Sébastien ALONSO, Jacques BELLENGER, Yann BILANCETTI, Stéphane CHAUSSE, Sylvie DUBOIS, Anne-Marie EYRAUD, Marie FARGIER, Martine HEMMACHE, Yves LEFRILEUX, Florian MORGE, Patrick ROTGER, Sylviane VALCKE Christophe VIGNE

Procurations (6) : Roxane DUSSOL à Yann BILANCETTI, Pierre CLEMENT à Marie FARGIER, Sébastien FANTINI à Christophe VIGNE, Isabelle CROS à Anne-Marie EYRAULT, Annick SEVENIER-ALIVON à Sylvie DUBOIS, Roselyne AULNER à Patrick ROTGER

Votants : 19

Excusés (1) : Anne-Marie LAVILLE-FRANCHI

Absents non excusés (3) : Marie-Jeanne COSSE, Didier MEHL, Karine TAULEMESSE

Le quorum étant atteint, Mme la Maire ouvre la séance à 19 h.10.

Election du secrétaire de séance :

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2025

Mme la Maire indique que des remarques ont été émises lors de la commission générale. Ces remarques ont été prises en compte et intégrées au projet de procès-verbal. En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour de la séance – ajout d'une délibération.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal relative à l'acquisition d'un véhicule pour le service technique. Elle soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

Arrivée de Christophe Vigne à 19 h.20.

Projet de délibération n°78 : Mandat spécial – participation de deux élus au 107^{ème} congrès des maires.

Madame la Maire propose de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements au 107^{ème} congrès des maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025 de Mme Dubois Sylvie, maire et de M. Vigne Christophe 5^{ème} adjoint et, en conséquence, de prendre en charge, sur présentation de justificatifs, de certains frais liés à ce mandat spécial et énumérés : Pour Mme Dubois Sylvie, l'inscription au congrès, les frais d'hébergement dans la limite de 140 € maximum par nuit et par personne, les dépenses de transport pour l'aller-retour en train Montélimar – Paris Gare de Lyon; pour M. Vigne Christophe les dépenses de transport pour l'aller-retour en train Montélimar-Paris gare de Lyon.

En l'absence de remarque, le conseil municipal, à l'unanimité, confère à la participation de Mme Dubois et de M. Vigne au congrès des Maires, le caractère de mandat spécial et approuve le remboursement des frais inhérents à cette participation, sur participation de justificatifs, selon les modalités suivantes :

pour Mme DUBOIS Sylvie : l'inscription au congrès ; les frais d'hébergement dans la limite de 140 € maximum par nuit et par personne ; les dépenses de transport pour l'aller-retour en train Montélimar-Paris Gare de Lyon.

pour M. VIGNE Christophe : les dépenses de transport pour l'aller-retour en train Montélimar-Paris Gare de Lyon.

Projet de délibération n°79 : Remboursement aux élus – avances d'achat.

Il s'agit de rembourser les achats que M. Christophe Vigne, 5^{ème} adjoint, a été amené exceptionnellement et en urgence, à avancer lors du voyage à Paris, des élus du CMEJ et dont le détail est indiqué ici : Entrée au Panthéon : 40 €, Trajet Paris Gare de Lyon – Lyon Part Dieu 22 octobre à 17 h.50 (2 billets adultes à 53 € soit 106 €, 3 billets adulte ou jeune à 77 € soit 231 €, 2 billets enfant à 38 € soit 76 €, 3 billets enfant à 30 € soit 90 €). Trajet Lyon Part Dieu Valence TGV 22 octobre 2025 à 20 h.10 50 (2 billets adultes à 23,50 € soit 47 €, 3 billets adulte ou jeune à 34 € soit 102 €, 2 billets enfant à 17 € soit 34 €, 3 billets enfant à 13,60 € soit 40,80 €) soit une somme totale de 40 € + 503 € + 223,80 € = 766,80 €

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Christophe Vigne indique qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix pour, approuve le remboursement à M. Christophe Vigne de la somme de 766,80 €.

Projet de délibération n°80 : Convention de participation aux frais de scolarité UEEA Lachapelle sous Aubenas.

Mme la Maire rappelle que la commune de Lachapelle sous Aubenas dispose d'un dispositif UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme) au sein duquel elle accueille des élèves en situation de handicap. Pour l'année scolaire 2024/2025, un élève résidant à Villeneuve de Berg est inscrit. Il convient donc pour les deux communes de s'entendre par le biais d'une convention, sur les modalités de prise en charge des frais liés à la scolarisation de cet élève. Le conseil municipal de Lachapelle sous Aubenas par sa délibération du 8 septembre 2025, a fixé à 1050 € par élèves, les frais de fonctionnement de la classe UEEA. Il s'agit donc d'autoriser Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe au projet de délibération.

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de participation aux frais de scolarité UEEA Lachapelle sous Aubenas et autorise Mme la Maire à la signer.

Projet de délibération n° 81 : Soutien au projet social 2025-2029 du Centre socioculturel de la Pinède.

Mme la Maire présente les grandes lignes du projet social du centre socioculturel de la Pinède renouvelé pour la période 2025-2029. Compte-tenu des objectifs poursuivis par le centre socioculturel La Pinède et la commune notamment en matière de politique éducation- jeunesse. Il s'agit d'apporter le soutien de la commune à ce projet social 2025-2029 et à poursuivre les engagements du centre socioculturel la Pinède dans le cadre de conventions pluriannuelles tant en matière de mise à disposition des locaux qu'en matière de soutien financier.

Ce projet a été présenté le 7 novembre dernier sur la place de l'église, avec une mise en scène originale. Sylvie Dubois donne lecture du mot des co-présidents rappelant que le fonctionnement du centre social repose sur la mise en place d'un projet élaboré après une phase de diagnostics partagés impliquant largement les habitants, les bénévoles, les salariés. Le projet s'inscrit résolument dans les valeurs de l'éducation populaire : la dignité humaine, la solidarité, la démocratie. Son élaboration fut un moment précieux de mobilisation et d'innovation. Ce temps partagé va permettre d'impulser une dynamique de réflexions et d'actions pour répondre au mieux aux trois défis qui ont été retenus par le groupe moteur : agir en faveur de la transition énergétique, lutter contre les discriminations et favoriser l'accès pour tous et développer une énergie collective et solidaire sur le territoire. La refonte du projet social reste avant tout une véritable expérience démocratique qui s'inscrit dans l'exercice d'une citoyenneté de proximité. Les trois coprésidents Renée Colbeau, Isabelle Petitjean et Jean-Luc Jauzion invitent l'ensemble des adhérents, des salariés et des partenaires à faire vivre cet idéal et produire de l'intelligence collective.

Le projet reprend l'histoire du centre socioculturel qui a été créé en 1987. Fort de ses 38 ans d'histoire, le centre socioculturel de la Pinède est un véritable moteur de lien social, de solidarité et d'innovation, porté par la force de ses bénévoles, la stabilité de son équipe et le soutien de ses partenaires publics.

Ses activités se déroulent sur 4 sites qui sont autant de bâtiments communaux mis à disposition de l'association du centre : la Pinède, l'espace solidaire ô point commun et les Platanes et la salle de la plaine. Le document projet reprend le bilan financier du centre citant les différents partenaires du centre : la CAF de l'Ardèche, la communauté de communes Berg et Coiron, la commune de Villeneuve de Berg, le Département, l'Etat, la Région, la MSA, la CARSAT, l'ANDES pour les principaux.

Le CSC s'inscrit dans les 2 grandes missions des centres sociaux : être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale d'une part et être un lieu d'animation de la vie sociale en permettant aux habitants, d'exprimer de concevoir et de réaliser leurs projets. Il s'est donné 5 objectifs à réaliser au quotidien : organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des groupes informels ou associations, assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilités et, le cas échéant, leur proposer un accompagnement adapté, développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire en assurant un accompagnement avec les partenaires opérationnels, mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles et organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

C'est un document très conséquent de 74 pages qui résulte d'un travail de concertation de près d'une année.

Yves Lefrileux souligne l'importance effectivement du travail réalisé pour formaliser les actions en s'appuyant sur les valeurs qui les sous-tendent. C'est un centre qui fonctionne bien, ce qui n'est pas le cas de tous les centres socioculturels avec une incertitude sur les financements sur le moyen terme. Le retour des usagers est très satisfait et au-delà du territoire, le dynamisme du centre est souligné ce qui est dû à la présence de l'équipe en place. La MSA accompagne les différents centres sociaux au niveau fédéral.

Christophe Vigne rejoint les propos d'Yves Lefrileux. Il rappelle que ce succès est le fruit de l'implication des salariés et des bénévoles mais il est aussi dû à l'importance de l'accompagnement délivré, au-delà de la CAF, par les collectivités locales (communauté de communes et commune). Le soutien communal passe par la mise à disposition de nombreux locaux, par un soutien financier, par une aide logistique et technique, par une mutualisation de l'équipe d'animation ce qui permet de consolider les postes d'animateur, de les déprécariser. Ce soutien est conséquent et ce n'est pas le cas de partout.

Anne-Marie Eyrault souligne l'importance de l'implication des bénévoles dans le fonctionnement du centre.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le soutien proposé par la commune au projet social 2025-2029 du centre socioculturel La Pinède, soutien qui s'inscrira dans la formulation d'une convention pluriannuelle de partenariat.

Projet de délibération n°82 : Vente d'une parcelle communale sise rue du Faubourg Saint Jean – cadastrée AI 1008.

Mme la Maire indique que l'office notarial de Villeneuve-de-Berg, représenté par Maître Florian Massenet, a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain communal sis rue du Faubourg Saint Jean cadastré AI 1008, représentant une emprise de 541 m².

Après examen de la demande et évaluation par France Domaine, il est apparu légitime de prendre en compte qu'une partie de la parcelle n'est pas constructible du fait des contraintes de recul imposées par le Plan Local de l'Urbanisme. L'application de cette règle conduit à considérer que seuls 330 m² sont réellement constructibles. En conséquence, Mme la Maire propose que ces 330 m² soient cédés au prix de 73 € / m², conformément à l'évaluation de France Domaine et que les 211 m² restants soient cédés au prix de 30 € / m², le tout formant un prix de cession total de la parcelle s'élevant à 30 420 €.

Mme la Maire rappelle que c'est un service qui sert à la fois aux Villeneuvois mais aussi à des personnes résidant à l'extérieur de la commune. L'office, à l'étroit dans ses locaux actuels, envisage de s'agrandir et, pour ce faire, de déménager en construisant un nouveau bâtiment, rue du faubourg Saint Jean. La gestion mutualisée du parking, un temps envisagée par la commune, s'est avérée compliquée d'où le choix de céder le parking dont l'usage pour l'office notarié était nécessaire.

Concernant le stationnement public, Stéphane Chausse indique que l'on réfléchit à aménager un parking à côté de l'Ardéchoise. Une réunion est prévue avec le Département quant à la faisabilité de ce parking dans les prochains jours.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à l'office notarial de Villeneuve-de-Berg de la parcelle AI 1008 pour le prix de 30 420 € et autorise Mme la Maire à signer l'acte notarié. Mme la Maire précise que tous les frais relatifs à cette procédure (frais d'acte notarié, arpentage du géomètre, ...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Projet de délibération n°83 : Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître.

Mme la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la commune de ces biens. Elle indique que cette démarche concerne 25 parcelles situées sur les lieux-dits Saint Giraux, Chauvet Nord, Paradis, Montloubier, Charbonnier Sud, Devant de Pierouby, Chamarelle Nord, Grangette, dont les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans, sont sans maître au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Après enquête locale menée par les services municipaux, consultation des archives d'état-civil et interrogation du service de la publicité foncière, il apparaît qu'aucun éventuel successible n'ait pris la part de qualité d'héritier.

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que lesdits biens reviennent donc de plein droit à la commune de Villeneuve-de-Berg, à titre gratuit, en application des articles L.1123-1 et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que de l'article 713 du code civil, qui attribuent aux communes de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période. Elle rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir la restitution. Les biens présumés sans maître ne seront en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière). Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludés, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune. La valeur desdits biens énumérés ci-dessus d'une surface totale de 93 183 m² (9,3 hectares) est estimée à 19 000 €. Il s'agit d'autoriser Mme la Maire à acquérir lesdits biens afin de pouvoir transférer ces biens dans le patrimoine de la commune.

Stéphane Chausse indique que le travail préparatoire a été mené par l'association des communes forestières de France en lien avec l'ONF. Pour le moment, nous nous sommes concentrés sur les parcelles attenantes à la forêt des sens et à l'îlot viticole afin de pouvoir les intégrer à ces ensembles et les confier en gestion à l'ONF. Etant donné que nous sommes conventionnés avec l'ONF, l'intégration de ces parcelles se fait sans surcoût pour la commune. Il salue l'implication de Mathieu Soarès et la qualité du partenariat avec l'association des communes forestières avec qui nous avons également collaboré sur le débroussaillage.

Sur ce sujet, Marie Fargier indique que les pompiers sont en train de faire un relevé des parcelles concernées par l'obligation de débroussaillage afin de rappeler ensuite les propriétaires à leurs obligations. Christophe Vigne rappelle que ce sera à la commune de faire le rappel des propriétaires à leurs obligations. Marie Fargier indique que les parcelles situées en zone urbaine doivent être débroussaillées par les propriétaires. Les parcelles situées en zone agricole ou naturelle doivent être débroussaillées dans un rayon de 50 m autour des bâtiments, par les propriétaires du bâtiment (et pas celui des parcelles à débroussailler).

Yves Lefrileux suggère d'organiser une nouvelle réunion d'information à l'attention des propriétaires afin de les sensibiliser à nouveau sur le sujet.

Sylvie Dubois informe, par ailleurs, du décès d'Alain Féougier président de l'association des communes forestières et adresse ses plus sincères condoléances à sa famille et aux proches.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, charge Mme la Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Projet de délibération n° 84 : avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme « Petites Villes de Demain ».

Mme la Maire indique qu'il s'agit d'entériner l'avenant n°2 à cette convention, jointe en annexe, concernant les engagements de la Banque des Territoires en matière de cofinancement des études prévues dans le cadre du programme PVD. 8 études sont concernées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de la communauté de communes pour un coût total de 245 089 € et un cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 85 000 €.

Sylvie Dubois cite les différentes études cofinancées car elles ont, toutes, eu de l'importance dans le développement et l'aménagement actuels de la commune : le schéma global de circulation de la commune, la prospective financière de la commune, le guide des devantures, l'étude d'opportunité pour l'implantation sur la commune d'une cuisine territoriale, le schéma directeur immobilier énergie, l'étude de requalification du carrefour de Lansas, l'étude de programmation architecturale de l'ilot Portalet Nord et l'étude stratégique de programmation urbaine avec l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC des Combettes.

En l'absence de remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme « Petites Villes de Demain » de Villeneuve de Berg et autorise Mme la Maire à la signer.

Projet de délibération n° 85 : convention opérationnelle avec l'ALEC 07 et la commune de Le Teil

Mme la Maire rappelle que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07) est une association ayant pour objet d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique en Ardèche. Pour atteindre cet objectif, l'ALEC 07 conduit des actions d'information, de sensibilisation et d'appui technique auprès des ménages, entreprises et collectivités du département, sur les questions de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. L'ALEC 07 est, par ailleurs, opérateur du service public de la performance énergétique de l'Habitat (PRRH) pour 12 EPCI du département de l'Ardèche.

Les communes de Le Teil et de Villeneuve-de-Berg sont, toutes deux, engagées dans des politiques locales ambitieuses en matière de transition énergétique et de résilience vis-à-vis du changement climatique. Ainsi l'une et l'autre favorisent la production d'énergies renouvelables sur leurs territoires respectifs, notamment via l'installation de centrales photovoltaïques de production d'électricité ou l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures. Elles se sont également engagées dans un important programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, cherchant à réduire leurs consommations énergétiques (notamment pour Villeneuve de Berg dans le cadre d'un schéma directeur immobilier énergie ou pour le Teil dans le cadre du projet de reconstruction post-séisme). Au travers de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en partenariat avec leurs intercommunalités respectives et avec l'ANAH, elles accompagnent les particuliers à en faire de même.

Le projet expérimental de création d'une communauté d'énergie citoyenne multi partenariale et inclusive, qui fait l'objet de la présente convention, a été présenté par l'ALEC 07 aux collectivités au printemps 2025. L'agence propose de le réaliser à son initiative et sous sa responsabilité. Cette expérimentation vise à réunir citoyens collectivités et acteurs locaux autour d'une ou de plusieurs centrales photovoltaïques en autoconsommation collective, financée(s) par un modèle coopératif.

L'objectif est de produire et de consommer une énergie locale, renouvelable et accessible tout en impliquant activement les habitants dans la gouvernance et la gestion de projet.

Il s'agit donc d'approuver cette convention opérationnelle tripartite, jointe en annexe, qui fixe les modalités de cette coopération autour d'objectifs communs convergeant avec les objectifs de politique que poursuivent les communes de Le Teil et de Villeneuve-de-Berg.

Christophe Vigne rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'évolution de la réglementation européenne qui permet depuis 2019 à des citoyens de se regrouper au sein de communautés énergétiques pour produire de l'électricité à partir de panneaux photovoltaïques, dans un objectif d'autoconsommation. Des initiatives existent désormais dans différents pays européens mais concernent surtout des populations de propriétaires plutôt aisés. L'originalité du projet porté par l'ALEC 07 est de s'adresser prioritairement aux jeunes ménages et aux publics socioéconomiquement les plus défavorisés, pour certains en situation de précarité énergétique, et ce afin de faire baisser autant que possible leurs factures énergétiques.

L'ALEC s'est adressée pour ce projet à 2 communes, celles du Teil et de Villeneuve-de-Berg, toutes deux engagées dans des politiques locales en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre les précarités. Elle mobilisera pour ce faire un chargé de mission à mi-temps pendant 18 mois mais aussi des expertises extérieures juridiques, techniques et financières pour monter le projet. L'ALEC envisage de déposer la candidature du projet à 2 appels à projets européens, l'une sur la démarche de mobilisation dans le cadre du programme LEADER et l'autre, par l'intermédiaire de Sud Vivarhône, dans le cadre du programme LIFE. Si les financements sont accordés, le projet devrait démarrer au printemps prochain, pour 18 mois, c'est-à-dire jusqu'à l'été 2027. Pendant cette période, l'ALEC, avec l'appui de Sud Vivarhône, aura à identifier les unités de production existantes ou à créer support aux communautés, expertiser le modèle économique de production et de rétribution, expertiser le montage juridique permettant à la communauté de fonctionner, mobiliser avec l'appui des communes, de leur CCAS mais aussi du tissu associatif local (secours populaire, entreprises à but d'emploi, centres socioculturels, ...) les publics cibles concernés (environ 50 personnes sur chaque commune). L'objectif est qu'au bout de 18 mois les unités de production électriques soient en place, que les communautés (une par commune) aient été créées et qu'elles soient autonomes dans leur fonctionnement.

Christophe Vigne souligne la concordance entre le projet porté par l'ALEC et les ambitions politiques portées par la municipalité qui aspire à œuvrer localement en faveur de la transition énergétique en portant une attention particulière aux situations sociales de précarité. Il indique que le conseil municipal du Teil s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur ce projet la veille. Le projet serait financé à 64 % par des fonds européens, à 20 % par l'ALEC. La contribution des communes s'élèverait à 16 % soit 4500 € chacune, répartie sur 2 exercices budgétaires.

Stéphane Chausse précise que l'autoconsommation est possible dans un rayon de 10 km autour de l'unité de production et que cela donne lieu à l'exonération de taxes.

Yves Lefrileux souligne l'importance de communiquer sur le lancement de cette opération.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention opérationnelle avec l'ALEC07 et la commune de Le Teil, autorise Mme la Maire à la signer et s'engage à accompagner techniquement et financièrement cette initiative expérimentale de l'ALEC 07

Projet de délibération n° 86 : Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Madame la Maire expose aux membres du Conseil que le véhicule utilitaire des Services Techniques de la commune n'est plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Afin de remplacer ce véhicule, le Directeur des Services Techniques a multiplié les recherches de véhicules d'occasion depuis plusieurs mois. Il s'est tout récemment déplacé pour voir et essayer un véhicule d'occasion de type Renault Maxity qui compte environ 123 000 km et qu'il a estimé en parfait état.

Il propose donc l'acquisition de ce véhicule neuf type pour un prix de 24 500 € TTC (plus 219,76 € de frais annexes) auprès de son propriétaire qui nous a transmis une promesse de vente à ce prix.

Stéphane Chausse et Marie Fargier indiquent que l'actuel propriétaire est un entrepreneur paysagiste qui arrête son activité. Stéphane Chausse rappelle que le parc de véhicules est en mauvais état faute d'entretien pendant de nombreuses années. On commence petit à petit à le remettre en état et on sort progressivement la tête de l'eau.

Après en avoir délibéré et au vu des différentes pièces fournies (Certificat d'Immatriculation, Contrôle Technique, promesse de vente), le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'acquisition d'un véhicule d'occasion type Renault Maxity pour un prix de 24 500 € TTC (plus 219,76 € de frais annexes) à Monsieur RODIER Franck domicilié Chemin de Coquerieux - 69480 ANSE.

Questions diverses

Mme la Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner sur la commune de Villeneuve-de Berg sur lesquelles la communauté de communes aura à se prononcer. Cela concerne les ventes suivantes :

- Un maison avec terrain de 4346 m² située 49 voie de Chauvel
- Un garage et un jardin sur un terrain de 177 m² situé voie de Gascon
- Une maison de 122 m² sur un terrain de 3 493 m² situé 262 voie du Pigeonnier
- Une maison de bourg de 90 m² située 47 rue Edouard Maurel
- Une maison sur un terrain de 2 336 m² située 142 voie de Saint Jean
- Une maison avec terrain de 1 536 m² située 115 voie de Gascon
- Un apport en société concernant un bien de 29 m² situé 30 rue du Fort
- Un commerce avec un logement à l'étage de 50 m² situé 69 rue nationale.

Patrick Rotger informe le conseil de l'organisation des deux prochaines réunions de quartier, l'une qui se déroulera au petit boulodrome le 22 novembre à 10h pour les quartiers nord et l'autre dans l'atrium de l'école maternelle le 29 novembre à 10 h. pour les quartiers sud. Sylvie Dubois rappelle que si l'on a divisé par secteur géographique, si on n'est pas disponible, on peut tout à fait participer à la 2nde réunion. Christophe Vigne précise que la municipalité a organisé ces réunions de quartiers tous les ans depuis le début du mandat municipal et que ces deux réunions seront donc les dernières de ce mandat.

Par ailleurs, Patrick Rotger évoque la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants prévue le samedi 6 décembre avec une visite guidée du centre-bourg à 10 heures suivie d'un apéritif offert en mairie à 11 heures.

Le samedi 13 décembre sera une journée chargée avec le matin l'inauguration des locaux de la mairie avec une matinée portes ouvertes à partir de 9 h.30 et un temps officiel à 11 h.00. Le même jour, le marché de Noël sera organisé avec un repas de l'amicale laïque à la maison des Astars puis le marché proprement dit l'après-midi entre 14 h.00 et 20 h.00. Un marché artisanal sera également organisé par l'atelier boutique Cabane sous la place couverte. Le dimanche, un concert est prévu dans l'église avec J.M. Lacroix et P. Parisse avec les résultats du concours de décoration.

Le Noël des agents est prévu le vendredi 19 décembre en mairie à 18 h.30. Yves Lefrileux rappelle que le même jour on aura la restitution des travaux des étudiants architectes.

Stéphane Chausse précise qu'une commission mixte bâtiment – éducation est envisagée le 28 novembre afin de présenter le projet de rénovation thermique de l'école maternelle. Les travaux de la mairie sont en cours de finalisation avec un déménagement progressif prévu au cours de la 1^{ère} quinzaine de décembre.

Marie Fargier évoque les travaux du centre-bourg et leur avancement. Grand'rue devrait être réouverte à la circulation le 13 décembre. Le pavage côté Olivier de Serres va reprendre ensuite. Aucun retard est constaté sur le chantier pour le moment.

Par ailleurs, elle évoque l'élaboration sur le PLUI avec le lancement de la concertation avec les agriculteurs dans le cadre du diagnostic agricole et informe de la prise de fonction de l'apprenti « jardinier paysagiste » au sein des services techniques.

Anne-Marie Eyrault mentionne la préparation des colis et des repas de fin d'année. Elle évoque le déroulement de la formation aux 1^{er} secours organisée par le CCAS qui a été très appréciée. Beaucoup de personnes ont exprimé le souhait de pouvoir y participer. Elle évoque enfin le spectacle « la vie d'Aragon » organisé dans la salle de l'Ardéchoise au profit de l'association accueil réfugié le 12 décembre à 20 h.30.

Christophe Vigne revient sur le conseil d'école qui s'est déroulé juste avant le conseil municipal avec des retours positifs des enseignants sur notamment l'accompagnement fourni par la commune quant à l'installation et l'équipement du dispositif ULIS. Il évoque la vitalité du groupe scolaire public qui accueille cette année 244 élèves soit 12 de plus que les prévisions.

Il fait part de la préoccupation de la municipalité quant à la dégradation depuis la rentrée de septembre de la qualité de la prestation de restauration scolaire par le groupe API Restauration. Après avoir fermé ses cuisines de St Privat et de Lablachère, le groupe a perdu sa cuisine du Teil et a donc décidé de tout regrouper sur Aubenas, au sein d'une cuisine qui n'est pas dimensionnée pour fournir autant de repas. S'en suit dès lors une dégradation du service sur tous les volets : contenu, préparation des repas, respect des commandes, livraisons, ... les multiples dysfonctionnements ont été systématiquement signalés. Si quelques corrections ont été faites, l'ensemble reste très insatisfaisant. La commission restauration dès lors, organisée l'avant-veille, a donc été difficile pour les représentants d'API qui ont dû répondre avec difficulté aux reproches de la municipalité, des agents de restauration et des parents d'élèves. La municipalité a décidé de taper du point sur la table et de mettre en demeure la société API de se conformer au niveau de qualité requis dans le cahier des charges du marché sous peine de se voir appliquer des pénalités financières. Le problème de fond est l'absence de concurrence sur le marché puisque les deux sociétés présentes sur l'Ardèche méridionale ont toutes deux des capacités de production saturées et les alternatives publiques ne sont soit pas mobilisables (saturation de la cuisine centrale d'ARC, pas d'agrément pour celle du collège, ...) soit pour ce qui concerne la cuisine centrale de Berg & Coiron, pas opérationnelle avant 2028 voire 2029. Le risque est donc de se retrouver sans prestataire à l'issue du marché actuel (été 2027), d'autant que la société API a été mise en demeure de mettre sa cuisine d'Aubenas en conformité avec ses capacités de production.

Sylvie Dubois indique que les cuisines centrales de production sont toutes à saturation et que l'alternative hôtelière n'est pas sécurisée car les normes d'hygiène et de sécurité alimentaires très

exigeantes pour la restauration scolaire ne sont pas toujours respectées et engagent la responsabilité du maire (contrairement aux marchés publics de restauration pour lesquels les sociétés prestataires engagent leur responsabilité).

Christophe Vigne conclut enfin son intervention mentionnant diverses sollicitations de soutien financier sur lesquels il conviendra de se prononcer, en provenance d'associations ou pour la mise en œuvre de projets scolaires (sorties patrimoine, mini-séjour pour les CM2). Cela viendra à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Sylvie Dubois rappelle par ailleurs la tenue du festival Images et Parole d'Afrique avec de nombreux partenaires locaux : la médiathèque, le centre socioculturel, l'association culture en fait, festival de grande qualité. Elle évoque également le temps fort organisé par la Compagnie Grange à Papa autour d'un auteur conteur jeunesse Pierre Delye.

Elle mentionne la prise de fonction d'Éric Michelin comme chef de centre d'incendie et de secours de Villeneuve de Berg et de Lavilledieu qui amène les deux équipes à travailler ensemble. Des travaux ont été engagés pour adapter le centre de secours à l'accueil de volontaires féminins et améliorer les conditions de travail. La prise de fonction a été un bon moment. La vice – présidente du SDIS a annoncé l'inscription de la construction d'une nouvelle caserne à la programmation pluriannuelle des investissements du SDIS, sans date annoncée toutefois.

Elle invite à consulter la programmation culturelle prochaine de la médiathèque et évoque l'ouverture des Rencontres des Cinémas d'Europe.

Elle informe enfin des dates des prochaines séances du conseil municipal les vendredis 12 décembre 202 et 6 février 2026, qui seront très probablement les deux dernières réunions du conseil avant les élections municipales.

La séance est levée à 21h10.